

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES  
PERSONNES HABILES À VOTER**

**DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-EM-319-1**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-EM-319 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT DE 887 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DE LA STATION DE POMPAGE  
SAINT-VENANT, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT  
ADDITIONNEL DE 37 000 \$**

Je, Anny Després, greffière adjointe, à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 2024-EM-319-1 modifiant le règlement numéro 2021-EM-319 décrétant une dépense et un emprunt de 887 000 \$ pour la mise aux normes de la station de pompage Saint-Venant, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 37 000 \$* est de 3 769;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 388;
- que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le *Règlement numéro 2024-EM-319-1 modifiant le règlement numéro 2021-EM-319 décrétant une dépense et un emprunt de 887 000 \$ pour la mise aux normes de la station de pompage Saint-Venant, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 37 000 \$* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite à Sainte-Agathe-des-Monts, le 5 mars 2024, à 19 h 01.

Anny Després, greffière adjointe

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)